

UNE KOPIEDÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRESDirection de la coopération au
développement et de l'aide humanitaire

DG 30. Okt. 89, 1/2, Berne, le 26 octobre 1989

Le directeur
A. 251 - 458 ✓
t. 300-33 - GI/IMGMonsieur Bruno Böhlen
Directeur
Office fédéral de
l'environnement, des forêts
et du paysage

3003 B e r n e

Collaboration entre l'OFEFP et la DDA
Swiss Expertise Foundation

Monsieur le Directeur,

La collaboration entre nos deux Offices et la place qu'occupe l'environnement dans notre programme de coopération au développement ont fait l'objet de plusieurs entretiens que j'ai eu le plaisir d'avoir avec vous, ainsi que d'une réflexion approfondie au sein de ma Direction.

J'estime utile de vous communiquer par écrit l'état actuel de notre position au sujet des thèmes que nous avons évoqués:

1. Place de l'environnement dans notre programme de coopération au développement

- 1.1 Vous savez que le Service de la coopération technique, dès sa création en 1961, puis la DDA qui lui a succédé, ont eu un volet important d'activités destinées à préserver la nature. Les nombreux projets forestiers (Madagascar, Rwanda, Népal, Mali, etc.), mais aussi d'autres projets, p.ex. ceux visant à un développement intégré (Népal, Honduras, Kenya) illustrent ce point. Des projets spécifiquement destinés à lutter contre la détérioration des sols (Pakistan, remise en valeur de la vallée de l'Indus,

affectée par la salinisation; Ethiopie, lutte contre l'érosion) se sont ajoutés à ce programme par la suite. A ces projets bilatéraux s'ajoutent des contributions multilatérales au Programme des Nations-Unies pour l'environnement, à l'ICIMOD (International Centre for Integrated Mountain Development), au GRID (Global Resources Information Database). Je rappellerai enfin notre participation au Tropical Forestry Action Plan.

Pour appuyer ce programme nous avons créé un Service sectoriel environnement que nous avons l'intention de renforcer dès l'année prochaine.

1.2 Au cours de ces prochaines années, le programme de la DDA aura les objectifs suivants:

- a) le maintien ou le rétablissement de la base environnementale de l'activité productive des pays en développement, comme p.ex. la lutte contre la destruction des sols;
- b) le maintien de l'héritage biologique végétal et animal;
- c) la lutte contre les phénomènes globaux de détérioration de l'environnement affectant à la fois les pays en développement et les pays industrialisés, c'est-à-dire également la Suisse (pollution atmosphérique, déchets dangereux).

Comme vous pouvez le constater, nous entendons tenir compte, sous les points b) et c), des préoccupations de la Suisse au titre des responsabilités de votre Office.

1.3 Les activités prévues sont les suivantes:

- projets et programmes spécifiques pour améliorer la base environnementale de la production: programmes de conservation des sols, mesures anti-érosives, drainage de terrains affectés par la salinisation, reboisements, utilisation rationnelle de la forêt, etc.
- soutien à des programmes de renforcement des institutions et de formation dans les pays en développement, à tous les niveaux, pour assurer une prise en compte durable de l'environnement;

- examen et adaptation de tous les programmes de coopération au développement pour assurer un impact optimal sous l'angle de l'environnement;
- soutien à la recherche internationale ou nationale (centres internationaux de recherche agricole, recherche universitaire);
- contributions multilatérales pour le maintien de l'héritage biologique et pour la lutte contre la détérioration globale de l'environnement; le cas échéant, projets bilatéraux dans ces deux domaines.

1.4 Choix des pays bénéficiaires

Notre expérience nous a prouvé qu'il était impossible de mener à bien une action bilatérale sans l'appui et le contrôle effectués par un bureau de coordination, c'est-à-dire par une représentation de la DDA sur place. Nous sommes dès lors tenus de limiter le nombre de pays auxquels nous accordons une aide bilatérale. Notre liste de pays de concentration n'a cependant rien de rigide. Depuis 15 ans, nous avons ajouté plusieurs pays à cette catégorie, comme le Bangladesh, les pays du Sahel, alors que d'autres pays en disparaissaient (Tunisie, Cameroun). Nous restons donc flexibles, et prêts à ouvrir un bureau de coordination dans un nouveau pays si des raisons valables le justifient.

1.5 Sélection des projets ou programmes

Nous estimons que toute contribution suisse au développement doit obéir aux critères suivants:

- Une action doit être pertinente: elle doit être une réponse appropriée au problème, être en mesure d'apporter une amélioration durable.
- Elle doit être prioritaire dans la perspective du développement équilibré et socialement équitable du pays (priorité aux populations pauvres).
- Elle doit être cohérente, c'est-à-dire s'inscrire dans un effort global du pays concerné, et non pas représenter une action isolée ou dispersée.

Pour permettre de répondre à ces 3 critères, une action est dans la règle inscrite dans un programme par pays, lui-même résultat d'une discussion globale avec le pays partenaire.

1.6 Choix des moyens

Le choix entre approche multilatérale et bilatérale, et pour cette dernière, le choix des institutions chargées de l'exécution des projets et programmes, est uniquement dicté par le souci d'efficacité. Nous ne saurions donc choisir à priori une solution offerte par exemple par une entreprise suisse.

1.7 Volume financier

Jusqu'en 1993, il est prévu de porter le volume de coopération bilatérale consacré aux problèmes d'environnement de 15% à 20% de notre programme bilatéral total.

2. Relations entre nos deux Offices

2.1 Au niveau des politiques de développement

Le comité interdépartemental pour la coopération au développement et l'aide humanitaire (CICDA) est l'instrument le plus adéquat pour discuter des grandes orientations de la coopération au développement. Le CICDA s'est déjà occupé de la dimension de l'environnement de la coopération au développement, par diverses séances qui ont eu lieu en 1988 et 1989, et a mis sur pied un groupe de travail sur cette thématique. Cet instrument est entièrement à votre disposition pour toute discussion de fond sur la politique de coopération au développement que vous jugeriez utile.

2.2 Examen des demandes et propositions individuelles

Il arrive que votre Office reçoive des demandes ou des propositions émanant d'un pays en développement et visant à un soutien en matière d'environnement. Notre Office est prêt à examiner immédiatement chacune des demandes que vous voudrez bien nous transmettre, comme nous l'avons déjà fait pour le cas du Sénégal.

2.3 Liaison

Pour éviter tout malentendu et toute perte de temps, je propose de désigner M. Louis Currat, Chef de la division opérationnelle sectorielle, comme personne chargée des contacts de la DDA avec votre Office. Je vous serais reconnaissant de lui adresser copie de toute la correspondance que vous voudrez bien adresser à la DDA et vous adresser à lui pour tout sujet que vous désirez discuter avec nous. Il va sans dire que je serai personnellement aussi très intéressé à toute forme de contact avec votre Office.

3. Swiss Expertise Foundation

Nous avons examiné avec attention votre proposition de créer une Swiss Expertise Foundation en collaboration entre nos deux Offices. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'il était préférable que cette Fondation soit créée par votre Office pour répondre à ses besoins spécifiques, sans participation directe de la DDA, mais avec la possibilité pour la DDA d'y recourir dans le cadre de son activité.

Les raisons de notre décision sont les suivantes:

- 1) Le poids principal de notre activité bilatérale en matière d'environnement porte et continuera de porter sur la conservation de la nature: sols, lutte contre l'érosion, aménagement, forêts, etc.
- 2) Nous entendons choisir surtout le moyen de contributions multilatérales pour apporter notre contribution à la solution des problèmes globaux d'environnement comme le maintien de l'héritage biologique, le réchauffement de l'atmosphère, la pollution, le contrôle des déchets dangereux, la destruction de la couche d'ozone, etc.
- 3) Le problème de la lutte contre la pollution et de la gestion des déchets ordinaires des pays en développement doit être vu dans le cadre de leur situation économique et financière générale. La principale contrainte des pays en développement est en effet la modestie de leurs moyens

financiers. Pour citer un exemple, le Sénégal, pays de 6,6 millions d'habitants, dispose d'un budget total de 1'300 millions de francs suisses, y compris l'ensemble des apports de l'aide extérieure. Il faut donc trouver des solutions beaucoup moins coûteuses, de 10 à 20 fois, que celles qu'on peut utiliser en Suisse. Ce n'est donc qu'exceptionnellement que la technologie suisse pourra être une solution adaptée aux besoins des pays en développement.

En conclusion, la DDA ne peut envisager une activité importante dans les domaines qu'une Swiss Expertise Foundation couvrira. Nous garderons cependant une attitude tout à fait ouverte quant à la possibilité de recourir aux services de la Swiss Expertise Foundation, dans la mesure où des actions retenues selon les critères énoncés plus haut pourraient être effectivement mises en oeuvre par cette institution.

Pour terminer, j'aimerais vous dire ma profonde conviction que nos deux Offices sont appelés à coopérer toujours plus étroitement. Je peux vous assurer que ma Direction fera tout ce qui est en son pouvoir pour que cette coopération soit fructueuse.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.



F.R. Staehelin

Copie:

- Monsieur le Conseiller fédéral Flavio Cotti, DFI
- Monsieur Bernhard Hahnloser, Secrétaire général adjoint, DFI
- Monsieur le Conseiller fédéral René Felber, DFAE
- Monsieur le Secrétaire d'Etat Klaus Jacobi, DFAE
- Monsieur Rudolf Schaller, Secrétaire général, DFAE
- Monsieur l'Ambassadeur Jean-Pierre Keusch, DFAE
- SFR, WM, GI, RAE, DAN, CP, CL, CH, GY, BSZ, WR, VO, FMA

OG 30. OKL. 89 12